

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 9 BOULEVARD ABEL CORNATON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 28 mai 2024 par le demandeur, l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Mickael ROUSSEAU – 07.63.14.64.97- 4 avenue du Pacific – 91940 LES ULIS pour le bénéficiaire, l'entreprise SEIP – 4 allée des DEVODES - 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par Monsieur Yoann FITAMANT– 06.13.40.77.44 concernant des travaux de remplacement d'un coffret électrique en place 9 boulevard Abel CORNATON- 91290 ARPAJON

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 19 août au lundi 2 septembre 2024.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 août au lundi 2 septembre 2024, le stationnement sera réservé au droit du chantier sur deux places au 9 boulevard Abel CORNATON à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du trottoir par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La reprise du trottoir sera conforme aux préconisations données lors de la réunion du 2/08/2024, à savoir, remise en forme de l'enrobé noir suivant une découpe au droit du coffret de bord à bord et de la bordure avec épaulement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.


Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mickael ROUSSEAU, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Yoann FITAMANT, entreprise SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 08 AOUT 2024

 Maire-Adjoint,
Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD